



SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du jeudi 23 mai 2019

Délibération DB-130-2019

- **Objet : PLU de Pordic : approbation de la procédure de révision**

L'an 2019 le 23 mai à 18h35, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Claire DIOURON.

Le Secrétaire de séance est Madame Christine METOIS.

MEMBRES PRESENTS

Marie-Claire DIOURON, Ronan KERDRAON, Mickaël COSSON, Thérèse JOUSSEAUME, Loïc RAOULT, Christian RANNO, Thibaut GUIGNARD, Rémy MOULIN, Christine METOIS, Louis EOUZAN, Jean-Marie MOUNIER, Michel HINAULT, Claude BLANCHARD, Gérard LE GALL, Loïc BIDAULT, Maurice BATTAS, Jean-Marie BENIER, Jean-Yves BERNARD, Bruno BEUZIT, Marie-France BOULDE, Stéphane BRIEND, Nadine CAZUGUEL-LEBRETON, Alain CROCHET, Christian DANIEL, Miriam DEL ZOTTO, Yann DREVES, Alain ECOBICHON, Jean-Paul HAMON, Martine HUBERT, Bruno JONCOUR, Michel JOUAN, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Michel LE DUAULT, Françoise LE FUR, Isabelle LE GALL, Brigitte LE GONIDEC, Hugues LESAGE, Joseph LE VEE, Pierre-Yves LOPIN, Gérard LOSQ, Marie MARCHAND, Gérard MEROT, Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD, Christine MINET, Isabelle OGER, Stéphane OLLIVIER, Christine ORAIN-GROVALET, Sylvia PAULIN VERDIER, Françoise PELLAN, Pascal PRIDO, Alain RAULT, André RAULT, Elisabeth SEITE, Marcel SERANDOUR, Philippe SIMON, Christian URVOY

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Gérard BLEGEAN à Louis EOUZAN, Adrien ARNAUD à Christine METOIS, Saïd BENDARRAZ à Françoise PELLAN, Jean-Luc BERTRAND à Maurice BATTAS, Brigitte BLEVIN à Christine MINET, Armelle BOTHOREL à Christian URVOY, Françoise BROUDIC à Bruno BEUZIT, Jean-Luc COLAS à Yannick LE CAM, Pierre DELOURME à Nadine CAZUGUEL-LEBRETON, Jacky DESDOIGTS à Alain ECOBICHON, Sylvie GRONDIN à Elisabeth SEITE, Françoise HURSON à Thérèse JOUSSEAUME, Antony JOUAN à Joseph LE VEE, Maryse LAURENT à Philippe SIMON, Fabrice LE HEGARAT à Gérard MEROT, Alfred LE MEE à Marie-France BOULDE, Annie SIMON à Christian RANNO, Jean-Pierre STEPHAN à Christine ORAIN-GROVALET

MEMBRES ABSENTS

Jean-Yves GUILLEMOT, Marie GUILLOU-TARRIERE, Jérôme KERHARDY, Bernadette MACHET, Thierry SIMELIERE

Nombre de conseillers en exercice : 80

Nombre de présents : 57

Nombre de votants : 75

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du jeudi 23 mai 2019

Délibération DB-130-2019

Rapporteur : Monsieur Christian URVOY

- **Objet : *PLU de Pordic : approbation de la procédure de révision***

EXPOSE DES MOTIFS

La prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Pordic et la définition des modalités de la concertation préalable ainsi que des objectifs poursuivis ont été décidées par délibération du 29/01/2016 par la commune de Pordic sur l'ensemble de son territoire après le rapprochement avec la commune de Tréméloir.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu en Conseil Municipal le 24/03/2017.

A compter du 27 mars 2017, Saint Briec Armor Agglomération est devenue compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Par délibération du 27/04/2017, Saint Briec Armor Agglomération a accepté de poursuivre la procédure de révision du PLU de la Commune de Pordic.

Le projet du PLU de Pordic a été arrêté après avoir tiré le bilan de la concertation par le Conseil d'Agglomération de Saint Briec Armor Agglomération du 26/04/2018 suite à l'avis favorable formulé par le Conseil Municipal de Pordic le 23/03/2018.

Le document ainsi arrêté a ensuite été soumis à la consultation :

- ✓ Des Personnes Publiques Associées (PPA) à cette procédure où chacune a pu formuler son avis et/observations
- ✓ Du public : l'enquête publique s'est déroulée du 30 octobre au 6 décembre 2018 (à 12H) en mairie de Pordic, où chacun a pu consulter ce projet et formuler ses observations. Lors de cette enquête publique, un public nombreux est venu consulter ce dossier et rencontrer la commission d'enquête lors de ces cinq permanences : 26 personnes ont consigné leurs observations sur le registre d'enquête, 83 courriers annexés au registre et 103 courriels (3 demandes sont arrivées hors délais)

A la suite de cette consultation, des modifications au projet du PLU sont proposées pour prendre en compte l'avis des Personnes Publiques Associées et des observations formulées au cours de l'enquête publique ainsi que les conclusions de l'enquête.

Les modifications apportées au projet de PLU suite à l'avis des Personnes Publiques Associées sont les suivantes :

Prise en compte avis PPA
(en référence au mémoire en réponse)

Thème	Nature de la remarque	Correction ou complément apportés
Développement économique et commercial	P.5 : référence au schéma d'orientation d'aménagement des parcs d'activités de SBAA	Complément de la justification en faisant référence aux premières conclusions de cette étude reprise dans le courrier adressé à la commune en date du 26 avril 2019 et confirmant que St-Brieuc Armor Agglomération envisage le maintien des extensions des zones d'activités inscrites dans le nouveau PLU.
Gestion économe de l'espace	P.5 : préciser la formule du PADD sur l'objectif de modération foncière	La formule du PADD sur l'objectif de modération foncière est actualisée pour éviter toute ambiguïté d'interprétation, mais elle ne change pas sur le fond.
Loi littoral	P.6 : En zone Ngv, supprimer la possibilité d'autoriser des constructions nécessaires à l'accueil des gens du voyage (sanitaires, logement de gardiennage...).	En zone Ngv, la possibilité d'autoriser des constructions nécessaires à l'accueil des gens du voyage (sanitaires, logement de gardiennage...) est supprimée, le PLU autorise l'installation de caravanes, et l'extension limitée à 30% de l'emprise au sol des bâtiments qui existent
	P6 : pour les annexes en zone A et N, imposer qu'elles soient en continuité des constructions existantes dans les parties de la commune concernées par l'application de la loi littoral	Correction du règlement des zones A L et N pour imposer des implantations des annexes en continuité des constructions existantes
	P6 : Déclasser la zone UB en continuité du camping (la Petite Ville), au motif qu'elle ne se situe pas en continuité de l'agglomération.	Déclassement de la zone UB de la Petite Ville, passage en zone A.
Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)	P 7 : Les densités des OAP semblent inférieures aux prescriptions du SCOT	Les densités sont bien conformes au SCOT. Pour démontrer ce point, le tableau des OAP a été actualisé pour mieux identifier les secteurs de projets qui ne sont pas concernés par des PA déjà déposés.

Prise en compte du patrimoine naturel et historique	P 10 : estimer le linéaire de haies protégées en plus du nombre de haies protégées	Ajout d'une information précisant que le linéaire de haies protégées s'élève à 96 km.
Règlement littéral	P 10 : modifier le règlement de la zone A en ne permettant pas l'extension de gîtes aménagés dans le cadre d'un changement de destination	Le règlement de la zone A est actualisé en conséquence, en ne permettant pas l'extension d'un bâtiment ayant fait l'objet d'un changement de destination.
Document graphique	P 10 : modifier le règlement graphique pour le rendre plus lisible (superposition trame sites archéologiques et zones humides, ajouter libellé nom lieux dits	Modification du document graphique pour en faciliter la lecture
	P10 : ajouter un indice à la zone A clôturée pour usage aéroportuaire, pour limiter les usages possibles dans cet espace.	Ajout d'un indice à la zone A clôturée pour usage aéroportuaire, pour la distinguer du reste de la zone A.
	P10 : passer la zone 1AUh2 de la Ville-Andrieux en zone UB1 car l'aménagement de cet espace est déjà bien avancé.	Modification du zonage 1AUh2 sur la Ville-Andrieux (passage en zone UB1), suppression de cette zone dans les OAP
ARS (Agence Régionale de la Santé)	P11 : compléter le rapport de présentation avec la zone de pêche à pied contrôlée à proximité du petit havre	Ajout de cette information dans le chapitre traitant des activités sur le littoral
RTE, DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)	P11 : corriger les références des servitudes T4-T5 et PT1, actualiser le tableau en conséquence	Mise à jour du tableau des servitudes pour tenir compte de l'avis de la DDTM.
Unité territoriale de Saint-Brieuc	P12 : actualiser le chapitre du rapport de présentation sur les risques et nuisances, et sur le DDRM (Dossier Départemental des risques majeurs) ;	Ajout d'un paragraphe sur le DDRM et sur le transport de matières dangereuses, les autres risques étant déjà abordés dans le rapport de présentation.

Prise en compte avis RTE (réseau de transport électrique)

Thème	Nature de la remarque	Correction ou complément apportés
Annexes concernant les servitudes I4	P.13 : corriger les servitudes i4 mal représentées (localisation, représentation) ainsi que le tableau de synthèse	Mise à jour des servitudes selon les informations apportées par RTE

Document graphique	P.13 : actualiser les documents graphiques au niveau du passage des lignes électriques (secteurs : Vau Cheny Equivy, mare Colas et Le Grand Chemin Camet)	Modification des Espaces Boisés Classés (EBC) pour les supprimer au niveau exact du passage des lignes électriques.
Règlement	P.15 : modifier la référence aux équipements publics ou d'intérêt collectif dans le règlement, pour lever toute ambiguïté concernant le statut des lignes électriques	Mise à jour du règlement dans ce sens pour reprendre la formulation de RTE

Prise en compte avis SBAA

Thème	Nature de la remarque	Correction ou complément apportés
Considération au titre de la compétence économique	P.16 : référence au schéma d'orientation d'aménagement des parcs d'activités pour la période 2018-2030	Ajout d'une référence à cette étude dans le chapitre de justification du projet (volet économique)
	P.16 : classer le site des futurs services techniques sur la Ville Auvray en zone UE	Modification du zonage pour classer ce site en zone UE
	P.16 : modifier le règlement de la zone UYc pour tenir compte des aménagements déjà réalisés dans le parc d'activités de Kéribet	Mise à jour du règlement pour assouplir les règles en matière d'implantation ou de réalisation de places de stationnement, le découpage parcellaire et les parkings communs ayant déjà été réalisé (création d'un indice spécifique pour la zone Uyc correspondant à Kéribet)
Avis au titre de la compétence Habitat	P.18 : remarque sur l'objectif de croissance démographique	La prospective démographique du rapport de présentation est complétée par les éléments de justification apportées dans le mémoire en réponse.
Avis au titre de la compétence Eau – protection des milieux aquatiques et des bassins versants	P20 : ne pas intégrer les zones humides en EBC	Classer les bois concernés par la présence de zones humides en espaces boisés à préserver et non en EBC (protection au titre de la loi Paysage), pour permettre une gestion de ces boisements plus respectueuse des zones humides.
	P20 : ne pas intégrer les plans d'eau en zone humide	Suppression de la trame de zones humides sur les plans d'eau

	P20 : actualiser l'inventaire des zones humides sur le site de l'aéroport	Mise à jour de la limite des zones humides sur le site de l'aéroport, conformément à la dernière cartographie produite et approuvée par la CLE (Commission Locale de l'Eau)
Avis au titre de la compétence Transport et déplacement	P21 : justifier la réglementation sur le stationnement dans les zones pavillonnaires proches des arrêts de bus	Complément du rapport de présentation sur ce point, en expliquant que la présence d'arrêt de bus dans les zones périphériques de l'agglomération n'est pas un élément suffisant pour réduire les obligations en matière de réalisation de places de stationnement sur les terrains privés.

Prise en compte avis Pays de Saint Briec

Nature de la remarque	Correction à apporter
P.22 : actualiser la règle sur les zones humides à partir de la disposition exacte du SAGE	Mise à jour du règlement en reprenant à l'identique la définition du SAGE
P.22 : ajouter une référence à la date d'approbation de l'inventaire des zones humides en légende du document graphique	Modification de la légende des documents graphiques

Prise en compte avis Chambre Agriculture

Nature de la remarque	Correction à apporter
P.24 : Annexer au PLU le Schéma des zones d'activités économiques élaboré par SBAA	Complément de la justification en faisant référence aux premières conclusions de cette étude

Prise en compte avis Conseil Départemental

Thème	Nature de la remarque	Correction à apporter
Les routes départementales	P.26 : reporter la marge de recul le long de la RD 36 sur le Sépulcre	Mise à jour du zonage en ajoutant cette marge de recul
La protection des sentiers naturels	P.27 : mettre à jour le tracé des chemins protégés avec la carte du PDIPR transmise par le Conseil Départemental. Ajouté une précision sur les incidences de cette identification	Modification du zonage pour ajouter les chemins identifiés au PDIPR et non repris sur le plan de zonage à l'arrêt de projet (mention des incidences du classement au PDIPR)
La flore d'intérêt patrimonial	P27 : ajouter une référence aux stations floristiques	Complément dans le rapport de présentation sur l'existence de plusieurs stations floristiques identifiées par le Conservatoire botanique de Brest

Prise en compte avis CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) : RAS

Prise en compte avis CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers)

Nature de la remarque	Correction à apporter
P.29 : préciser que les extensions et les annexes ne peuvent donner lieu à la création d'un logement supplémentaire	Le règlement est complété pour préciser ce point.

Prise en compte avis CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites)

Nature de la remarque	Correction à apporter
P.30 : demande d'ajout d'un EBC sur la partie nord de la commune	Mise à jour du zonage pour intégrer cet EBC supplémentaire.

Il est souligné que le PLU de Pordic a soulevé des observations de la Préfecture et de la Chambre d'agriculture portant sur les zones dédiées au développement économique (extensions de 8.1 hectares du parc d'activités de la Ville Auvray et de la zone d'activités aéroportuaires).

Le schéma de gestion durable du foncier économique de St-Brieuc Armor Agglomération en cours a pour objet de répartir des objectifs de consommation foncière, notamment dans le cadre des PLU communaux puis du futur PLUi, d'une part dans un rapport de compatibilité avec le SCOT du Pays de St-Brieuc, et d'autre part en vue de traduire le Projet de territoire.

Si ce schéma est à ce jour en cours de finalisation, de grandes orientations ont d'ores et déjà été dégagées, dont le développement de l'offre foncière économique sur le nord de l'agglomération.

Au regard de la tension foncière observée sur le territoire de Pordic et de l'attractivité pour les entreprises des secteurs de la Ville Auvray et de l'aéroport, Saint-Brieuc Armor Agglomération envisage le maintien de ces extensions de parcs d'activités dans le futur schéma de gestion durable du foncier économique

ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du 30 octobre au 6 décembre 2018 (12H)

La commission enquête a remis son procès verbal de synthèse le 14/12/2018.

Un mémoire en réponse leur a été transmis le 15/01/2019 après demande d'un délai supplémentaire (en raison de la période de fin d'année et du nombre des observations et de la multitude de questions posées).

Les membres de la commission d'enquête ont demandé le 28/12/2018 un délai supplémentaire pour la remise de son rapport et de son avis (en raison notamment de la spécificité de la Commune, du nombre de demandes à examiner)

La commission d'enquête a rendu son rapport d'enquête, son avis et conclusions le 13 février 2019.

Elle a émis un avis favorable au projet du futur PLU sous réserve que la collectivité s'engage à

- ✓ Préserver les espaces maritimes dans le PADD
- ✓ Réaliser la liaison douce dénivelée aux abords du giratoire de la RD 786 dans le PADD
- ✓ Réduire le nombre de zones 1 AU (règlement graphique)

Les modifications apportées au projet de PLU suite à l'enquête publique sont les suivantes :

Prise en compte avis Commission d'Enquête

(En référence au document de travail élaboré lors du comité de suivi du PLU en date du 13/03/2019)

Thème	Nature de la remarque	Correction à apporter
Mise à jour règlement graphique	P.7 à 10 : compléter l'inventaire du bâti pouvant changer de destination pour 4 constructions localisées sur 4 sites différents (Secteurs : Ville Evêque, Ville minier, La Lande Tréméloir et la Ville Meno)	Ajout de ces 4 constructions dans l'inventaire du bâti pouvant changer de destination
	P.11 à 17 : actualisation de l'inventaire des haies suite à certaines demandes formulées lors de l'enquête publique (secteurs : Ville au Bas, Ville Morel et Vau Madec)	Actualisation de l'inventaire des haies par des ajouts ou des suppressions. Les suppressions concernent des haies dont la nature ou bien la localisation ne justifie pas une protection au titre de la loi paysage.
	P.18 : mise à jour des références réglementaires sur les cimetières,	Modification du règlement pour ajouter la référence aux articles du code des collectivités
Mise à jour règlement littéral	P.19 : prise en compte des piscines dans les annexes	Modification du règlement en précisant que certains types de piscines ne rentrent pas dans le calcul de la superficie maximale des annexes autorisées.
	P19 : faire référence à l'article D333-1-4 du code du tourisme dans la zone UT	Correction du règlement de la zone UT en intégrant cette référence
Précision rapport de présentation	P20 : préciser la superficie des espaces disponibles sur le site aéroportuaire de Trémuson.	La superficie des espaces disponibles est précisée pour les zones d'activités voisines de l'aéroport (terrains libres ou surface totale pour la zone d'urbanisation future). Cette donnée est ajoutée dans le diagnostic.
Précision règlement graphique	P21 : Préciser que l'aménagement paysager (zone 1AUy, OAP) s'impose pour réduire l'impact visuel depuis la RN.	Les OAP définissent effectivement des prescriptions en matière de traitement paysager des abords de la RN 12, l'objectif de réduction de l'impact visuel est ajouté.
	P 21 : Prise en compte d'une demande d'extension d'une exploitation agricole sur le site de la Ville Malotte, pour permettre de réaliser des constructions agricoles sur une zone humide conformément aux dérogations prévues par le SAGE et reprise dans le règlement du PLU.	Le PLU autorise effectivement ce type de dérogation pour les constructions agricoles dans le cas d'obligations techniques ; le zonage A est donc étendu sur le site de la Ville Malotte pour permettre l'application de cette dérogation, en conservant toutefois une bande en zone N pour les continuités écologiques.

	P 22 : Régulariser l'emprise de l'ER101 (rue Bourlago) selon le projet présenté par la Commune	Mise à jour de l'ER 101 avec une réduction de sa superficie, qui passe à 105 m ² .
Précisions règlement littéral	P 24 : Préciser à l'article. 4 des dispositions générales du règlement que le libellé des zonages repose sur la grille d'harmonisation du SCoT.	Cette précision est ajoutée dans les dispositions générales du règlement
	P 25 : UY, UE, AU : Préciser aux articles 2.4 la nécessité de mutualiser les places de stationnement	Cette disposition est intégrée dans le règlement de ces zones comme une recommandation et non comme une prescription.
	P25 : préciser les modalités d'implantation des annexes en zone A et N dans les parties de la commune concernées par l'application de la loi littoral	Les annexes aux habitations seront obligatoirement implantées en continuité des constructions existantes
Justification règlement graphique	P30 : S'assurer que le cimetière de Tréméloir est toujours dispensé d'une servitude	Cette servitude est ajoutée au plan des servitudes sur le cimetière de Tréméloir, ce qui a des incidences très limitées sur les espaces bâtis ou d'urbanisation future situés en périphérie.
Ajout rapport de présentation	P32 : Ajouter et localiser les zones de pêche, les zones de baignade et les accès à la mer dans l'état initial.	Ces informations sont ajoutées dans le chapitre traitant des activités sur le littoral
	P32 : Ajouter à titre informatif, les sites pollués de la base de données « BASIAS».	Le tableau des données BASIAS sur les entreprises pouvant être source de pollution est ajouté dans le diagnostic du PLU.
	P32 : Ajouter une description des lieux-dits Château-Croc et Tournemine dans l'analyse urbaine.	Une analyse urbaine de ces deux lieux-dits est ajoutée dans le diagnostic du rapport de présentation.

Ajout règlement graphique	P33 : Prolonger les espaces verts sur l'OAP du secteur 10	Les OAP du secteur 10 sont actualisée pour prolonger l'écran boisé sur tout le linéaire séparant le site de projet de la zone d'activités voisine.
Modification ponctuelle règlement graphique	P35 : Réduction du périmètre de la zone UB1 sur les parcelles 367ZA08, 367ZA54, 367ZA09, 367ZA32 de la Ville Andrieux.	Réduction du zonage sur la seule parcelle nord-ouest (367ZA8), pour reprendre les principes appliqués en périphérie des deux agglomérations.
	P37 : Reclassement en A de la parcelle 367ZB398 de Tréméloir	Suppression de la zone U en passant en zone A, ce qui a une incidence limitée car la maison existante peut toujours s'étendre.
Modification générale PADD	P38 : Inscrire au thème 2.1 du PADD : <u>Préserver les espaces naturels terrestres et maritimes</u>	Ajout de cette précision dans le PADD
	P38 : Inscrire au thème 2.4 du PADD, une liaison douce dénivelée pour sécuriser le giratoire de la RD 786	Ajout de cette précision dans le PADD

Modification générale règlement graphique	P38 : Réduire le nombre de zones 1AU par un reclassement en 2AU	Classement en zone 2AU des secteurs de projet situés au nord de l'agglomération de Pordic, et au centre de celle de Tréméloir (3 zones au total). Cette évolution du classement se justifie - pour les deux zones situées sur l'agglomération de Pordic : par une position plus périphérique par rapport au centre-ville et par l'intégration de jardins qui nécessitent une extension des réseaux existants ; - pour la zone située au cœur de Tréméloir : par la nécessité de mener une réflexion plus approfondie sur les aménagements publics ou collectifs prévus sur cet espace central
Prise en compte des demandes annexes	P43 : demande sur parcelle AD 57 de suppression d'un EBC pour des arbres malades (pins)	Décision de déclasser cette haie en la passant en haie identifiée au titre de la loi paysage.

Enfin, par délibération du 29 avril 2019, le conseil municipal de PORDIC a émis un avis favorable au projet d'approbation de la révision du PLU.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 153-11 et suivants, R 153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme

VU la délibération du Conseil Municipal du 29/01/2016 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation,

VU le débat en Conseil Municipal du 24/03/2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

VU le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Saint Briec Armor Agglomération en date du 27/03/2017,

VU la Charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence Plan local d'urbanisme approuvée par délibération DB-125-2017 du 30 mars 2017 et modifiée par délibération du 26 avril 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Pordic en date du 31/03/2017 autorisant Saint Briec Armor Agglomération à poursuivre la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme engagée par la Commune de Pordic avant le transfert de compétence,

VU la délibération DB 153-2017 du 27/04/2017 du Conseil d'Agglomération de Saint Briec Armor Agglomération relative à la poursuite des procédures de PLU initiées par les communes,

VU la délibération du Conseil Municipal de Pordic en date du 23/03/2018 émettant un avis favorable à l'arrêt du projet du PLU

VU la délibération du Conseil d'Agglomération de Saint Briec Armor Agglomération en date du 26/04/2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLU de Pordic

VU l'avis réputé favorable de l'Autorité Environnementale en date du 18/09/2018

VU l'avis de la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 05/07/2018

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 14/09/2018

VU l'arrêté de Mme La Présidente de Saint Briec Armor Agglomération en date du 11/10/2018 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 30/10/2018 au 06/12/2018 (12H)

VU les observations émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) consultées suite à l'arrêt du projet du PLU (L 153-16 du Code de l'Urbanisme) et versées au dossier d'enquête publique

VU le rapport, l'avis et conclusions de la commission d'enquête

VU la délibération du Conseil Municipal de Pordic en date du 29/04/2019 émettant un avis favorable à l'approbation du projet du PLU

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU, telles que mentionnées ci-dessus ;

Considérant que les modifications du projet de révision du PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

VU le Comité de pilotage PLU urbanisme en date du 9 mai 2019;

Le Bureau élargi aux maires valant Conférence des maires en date du 2 mai 2019.

Le Bureau saisi en date du 9 mai 2019;

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

APPROUVE le PLU révisé de Pordic tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISE que cette approbation est formalisée par la présente délibération dont une copie sera transmise à Monsieur Le Préfet et à Monsieur le Maire de Pordic.

INDIQUE que la présente délibération sera affichée au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération et en mairie pendant un mois et fera l'objet d'une insertion dans la presse et sera publiée sur le site Internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération durant une durée minimum d'un mois.

AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 57	Pouvoirs : 18	Total : 75	Exprimés : 75
Voix Pour : 75	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0


La Présidente,
Marie-Claire DIOURON